
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 10

Votants: 10

Séance du jeudi 25 juin 2015

L'an deux mille quinze et le vingt cinq juin l'assemblée régulièrement convoquée le 19 juin 2015, s'est réunie sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire,

Sont présents: Guy FAVAREL, Jean-Claude CASSAGNE, Jérôme GAINARD, Olivier FOUCONNIER, Bertrand LABOURDERE, Laurence MASSEY, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Christian CASSAGNE, Guy CLARAC

Représentés:

Excuses: Geneviève FOUCONNIER

Absents:

Secrétaire de séance: Laurence MASSEY

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE**

L'ÉLECTION SÉNATORIALE PARTIELLE du 6 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin à dix-sept heures zéro minute, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de PRENERON

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

FAVAREL Guy	LABOURDERE Bertrand
CASSAGNE Jean -Claude	LAMBERT Éric
GAINARD Jérôme	MASSEY Laurence
FOUCONNIER Olivier	
CASSAGNE Christian	
CERETTO Éric	
CLARAC Guy	

Absents : Mme FOUCONNIER Geneviève

1. Mise en place du bureau électoral

M. FAVAREL Guy, maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Madame MASSEY Laurence a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM CASSAGNE Jean-Claude, CLARAC Guy pour les plus âgés et MASSEY Laurence, LABOURDERE Bertrand pour les plus jeunes.

4. Élection du délégué

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection du délégué

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	10
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	10
e. Majorité absolue	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
FAVAREL Guy	10	dix

4.3. Proclamation de l'élection des délégués

M **FAVAREL Guy** né(e) le 26/04/1958 à GOURDAN POLIGNAN (31)

Adresse « LARROUTIS » 32190 PRENERON

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	10
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	10
e. Majorité absolue (4)	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
CASSAGNE Jean Claude	10	DIX
MASSEY Laurence	10	DIX
GAIGNARD Jérôme	10	DIX

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu .

Mr CASSAGNE Jean Claude né le 22/06/1952 à PRENERON (32)

Adresse « MAOURENS » 32190 PRENERON

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

Mme MASSEY Laurence née le 15/04/1978 à TARBES (65)

Adresse « LA PLECHE » 32190 PRENERON

A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

M GAINARD Jérôme né le 22/03/1969 à PUYCELSI (81)

Adresse « LARRAJADE » 32190 PRENERON

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-cinq juin, à dix-sept heures, quarante minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire,

A signé à l'original

Les deux conseillers municipaux les plus âgés,

Ont signé à l'original

Le secrétaire,

A signé à l'original

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,

Ont signé à l'original

Objet: Modification des statuts pour la compétence d'une fourrière animale départementale - DE 2015_014

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 28 octobre 2014, le conseil communautaire de la communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac » s'est prononcé favorablement :

- à la modification statutaire intégrant la création et la gestion d'une fourrière animale.
- à la mise à jour des statuts en fonction des décisions antérieures prises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ à l'unanimité de modifier les statuts pour que le conseil communautaire puisse acquérir la compétence facultative de création et de gestion d'une fourrière animale départementale.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire : Guy FAVAREL

Date réception Préfecture et publication le : 25/06/2015

Objet: Rétrocession d'une concession - DE 2015_015

Le Maire,

Sur la demande présentée par Monsieur Guy COUSTEAU

domicilié au lieu-dit « Loubère » à PRENERON (Gers),

tendant à vouloir rétrocéder gratuitement à la commune :

- la concession n° 32 acquise le 10 décembre 1942 et identifiée sur l'allée B n° 32
- Ainsi que la concession n° 23 acquise le 25 mai 1936 et identifiée sur l'allée C n° 23

Attendu que :

Le demandeur est le seul ayant droit des concessions

Et que ces dernières sont vierges de tout corps

Le conseil municipal, après délibération, **DECIDE** :

D'accéder à la demande de Monsieur Guy COUSTEAU

D'autoriser le maire à régulariser ces rétrocessions

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire : Guy FAVAREL

Date réception Préfecture et publication le : 25/06/2015

